

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1439**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Chemin Jean Petit - Institution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté urbaine au profit de ERDF

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

**Bureau du 8 mars 2010**

**Décision n° B-2010-1439**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Chemin Jean Petit - Institution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté urbaine au profit de ERDF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Par acte en date du 24 novembre 1976, la Communauté urbaine a acquis une parcelle de terrain située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, et cadastrée sous le numéro 90 de la section AH.

Afin d'assurer la distribution de l'énergie électrique, ERDF a implanté depuis de nombreuses années un poste de distribution publique et les lignes électriques sur cette parcelle correspondant à une surface de 12,90 mètres carrés.

A ce jour, aucune convention de mise à disposition n'a été établie.

A cet effet, et au vu de la délibération n° 2001-6451 du conseil de Communauté en date du 27 mars 2001 portant inventaire exhaustif de l'ensemble du patrimoine communautaire disposant d'un poste de transformation comprenant cette parcelle, il y a lieu de procéder par convention à la régularisation de cette servitude.

Au terme de la convention, la Communauté urbaine accepte l'institution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à titre gratuit. Les frais relatifs à l'acte seront supportés par ERDF (Electricité Réseau Distribution France) ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention concernant l'institution, à titre gratuit, d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au profit de ERDF sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AH 90 et située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** d'actes notariés sont à la charge de ERDF.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.**